

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juin 2023

Le 1er juin 2023 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 25 mai 2023 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Étaient présents : Gérard BOMSTAIN, Virginie BOUSQUET, Marie COCHE, Pierre ESPAGNO, Bertrand GODIN, Bernard MARET, Katy MISTOU, Christine PARISOT, Stéphane RICCI, Jacques SEGERIC

Étaient absents : Catherine BAYOT (procuration à Marie COCHE), Xavier de BOISSEZON (procuration à Jacques SEGERIC), Pascale VIGNAUX (procuration à Stéphane RICCI), Richard TISSEYRE (procuration à Gérard BOMSTAIN), Erika BERNARD-VALETTE
Secrétaire de séance : S. RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023

1/21 – DM n°1 Budget Annexe Canto Coucut

2/21 – DM n°1 Budget Principal

3/21 – Achat de terrain – 17 allée Camille Soula

4/21 – Tarifs ALAE

5/21 – Demande de subvention – Rénovation de la crèche inter-communale

6/21 – Certifications d'économies d'énergie – convention de mutualisation

7/21 – Cession de terrain (annule et remplace)

8/21 – Déclassement de terrain (annule et remplace)

9/21 – Questions diverses

Approbation du PV du CM du 12 avril 2023

Le PV du CM du 12 avril 2023 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

1/21 – DM n°1 Budget Annexe Canto Coucut

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget annexe et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045 : Achats d'études (terrains)		21 543.43 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		21 543.43 €
D 3555 : Terrains aménagés		21 543.43 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		21 543.43 €
D 168741 : Autres dettes communes du GFP	21 543.43 €	
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts	21 543.43 €	
R 71355 : Var.stocks produits(terrains)		21 543.43 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		21 543.43 €

B. GODIN explique que la DM permettra de financer les prestations de maîtrise d'œuvre assurées par le SICOVAL pour un montant de 21k€ en transférant le budget d'une autre ligne.

Le Conseil Municipal, après délibération, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés*, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement Canto Coucut.

2/21 – DM n°1 Budget Principal

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal et donne la parole à Monsieur Bertrand GODIN, Conseiller délégué aux finances, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour. Celui-ci propose la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs	210.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	210.00 €	
D 2031-2111 : Etudes Centre culturel	210.00 €	
D 2031-2118 : Modification simplifiée PLU	22.00 €	
D 2033-2118 : Modification simplifiée PLU	9.02 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	241.02 €	
D 21311-2127 : Réfection parvis mairie		3 552.00 €
D 2151-2124 : Cheminement Auzil		198.00 €
D 2151-2125 : Trottoirs Guérinière		1 478.40 €
D 2151-2126 : Traversée Avenue des Coteaux		28 568.08 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		33 796.48 €
D 2313-2122 : Centre culturel	33 765.46 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	33 765.46 €	
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actifs		210.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		210.00 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		400.00 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct		400.00 €
R 4912 : Prov. dépréc. comptes redevables	210.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	210.00 €	

B. GODIN explique que cette DM permet certains ajustements de lignes budgétaires. Ainsi, la Trésorerie a demandé à la Commune d'affecter 210€ sur la bonne ligne et 400€ d'excédent 2022 sur une autre ligne. D'autre part, les mouvements de lignes budgétaires permettront de financer la traversée de l'avenue des Côteaux pour 28k€, de compléter le financement du cheminement d'Auzil pour 198€, de compléter le financement des trottoirs de la Guérinière pour 1.5k€, et enfin de financer la réfection du parvis de la Mairie pour 3.5k€. Le total des mouvements s'élève à un montant de 33,8k€ qui sera pris sur la ligne de crédit des travaux du centre culturel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal.

3/21 – Achat de terrain – 17 allée Camille Soula

Monsieur le Maire précise que cette délibération concerne le bien immobilier Pierre Fabre, et rappelle le principe du portage par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse. Il précise également que la faculté de substitution mentionnée dans la délibération concerne l'EPFL. Le notaire chargé de l'opération a demandé qu'une délibération soit prise par le Conseil en vue de la signature de l'avant contrat.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Vigoulet-Auzil souhaite procéder à l'acquisition de l'ensemble foncier situé au 17 allée Camille Soula. A ce titre, une délibération relative au recours au portage EPFL dans cette affaire a été votée le 12 avril dernier (Délibération n°2023-020).

Description du bien :

Il s'agit d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain situé au lieu-dit Le collège, d'une surface de 48 867 m² sur lequel sont édifiés :

- deux bâtiments principaux,
- un parking
- une déserte routière
- divers terrains en nature de prairie et de bois.

Le tout est porté au cadastre de la commune de Vigoulet-Auzil sous les références suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numero	Surface		
				ha	a	ca
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	272	00	44	36
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	271	00	06	96
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	282	00	08	48
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	280	01	18	68
VIGOULET AUZIL	17 ALLEE CAMILLE SOULA	A8	76	01	00	00
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	274	00	41	30
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	270	00	39	03
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	256	00	50	11
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	275	00	11	90
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	190	00	01	00
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	189	00	51	48
VIGOULET AUZIL	LE COLLEGE	A8	269	00	15	37
Soit une contenance totale de				04	88	67

Il a lieu de préciser que la parcelle AB190 sera acquise à hauteur de moitié indivis.

Les locaux étant à ce jour libre de toute location ou occupation quelconque, la société Pierre Fabre a décidé de les mettre en vente.

En application de l'article L.1311-9 du CGCT, l'avis de l'autorité compétente de l'État est requis pour les acquisitions à l'amiable. Un avis de la Direction Immobilière de l'État a donc été préalablement obtenu le 8 août 2022.

Dans un courrier en date du 20 mars 2023 la société Pierre Fabre a fait connaître son acceptation de l'offre émise par la mairie au prix d'1,8 Million euros TTC.

Cette acquisition sera prochainement formalisée par acte notarié pour un montant d'un million huit cent mille euros (1 800 000 Euros) TTC stipulé payable comptant au jour de l'acte authentique, aux charges et conditions habituelles en pareille matière sans condition suspensive que celles imposées par la réglementation applicable.

Une faculté de substitution totale ou partielle sera intégrée à l'avant contrat.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents ou représentés et

AUTORISE l'acquisition de l'ensemble foncier susvisé au prix de 1,8 M d'euros TTC,

AUTORISE le Maire à signer tout acte et document afférents à ce dossier,

AUTORISE le Maire en tant que de besoin à user ou non de la faculté de substitution, totale ou partielle, lors de la réitération de cet avant contrat par acte authentique.

4/21 – Tarifs ALAE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bertrand GODIN de présenter ce point à l'ordre du jour.

B. GODIN explique que les tarifs en vigueur datent de 2020. Il est donc proposé de réviser ces tarifs, l'augmentation étant moindre pour les tranches de revenus les moins élevées. Il rappelle que le tarif « Extérieurs » s'applique aux enfants des communes hors Vigoulet-Auzil, Mervilla et Rebigue. Le tarif « Actualisé » correspond à la prise en compte de l'inflation depuis 2020. Les tarifs seront applicables dès la prochaine rentrée scolaire. S'ensuit un débat sur les tarifs proposés au sein du Conseil Municipal. B. GODIN fournit des explications sur la structure de coûts, et précise que ces tarifs se trouvent dans la fourchette basse de ceux pratiqués par les communes avoisinantes. K. MISTOU expose son désaccord avec l'augmentation proposée. Monsieur le Maire précise que l'augmentation proposée lui semble raisonnable, que les tarifs ne prennent pas en compte les salaires des employés communaux assignés à l'ALAE, et rappelle l'existence du CCAS au service des habitants qui éprouveraient des difficultés financières.

Après les explications de Bertrand GODIN et le débat qui s'en est suivi, Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une résolution pour approuver la grille des tarifs de l'ALAE de Vigoulet-Auzil suivante :

quotient familial CAF		tarif mensuel	tarif mensuel	
de	à	2020 appliqué	2023 actualisé	2023 proposé
0 €	499 €	20 €	22,02	21,00 €
500 €	699 €	24 €	26,424	25,20 €
700 €	999 €	29 €	31,929	31,00 €
1 000 €	1 299 €	32 €	35,232	34,00 €
1 300 €	1 499 €	35 €	38,535	38,50 €
1 500 €	1 999 €	40 €	44,04	44,00 €
2 000 €		45 €	49,545	49,50 €
extérieurs		48 €	52,848	52,80 €

La facturation s'effectue mensuellement ou trimestriellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à la majorité par 13 voix pour et 1 voix contre (K. Mistou) de ses membres présents et représentés, cette résolution.

5/21 – Demande de subvention – Rénovation de la crèche inter-communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard TISSEYRE, adjoint au maire, pour présenter ce point inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal a entrepris depuis 2020 une réhabilitation du Centre culturel et de la crèche intercommunale. Ce projet comprend la rénovation énergétique à travers notamment la mise en place d'un système de géothermie pour le centre culturel doit également pouvoir

bénéficier à la crèche dont le système de chauffage est ancien. Ceci permettra d'atteindre l'objectif de réduction de 60% de la consommation d'énergie de l'ensemble du bâtiment.

La mise aux normes de l'accessibilité PMR de l'ensemble du bâtiment, y compris de la crèche, doit également être effectuée. En effet, le bâtiment n'est pas conforme aux normes d'accessibilité PMR et l'accès à la crèche intercommunale se fait notamment exclusivement par un escalier.

Afin d'estimer le coût global de l'opération, des devis ont été réalisés. Le coût total de l'opération relatif à la crèche intercommunale est estimé à 396 238 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **SOLLICITE** une aide financière la plus importante possible, notamment auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6/21 – Certifications d'économies d'énergie – convention de mutualisation

Monsieur le Maire expose que depuis 2005, les collectivités territoriales sont éligibles aux certificats d'énergie. A ce titre, elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le montage d'un dossier est chronophage et technique.

A travers l'adhésion à une convention de mutualisation des CEE, le Sicoval propose dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, de faciliter la démarche des communes en montant les dossiers technico-administratifs et ainsi de mutualiser l'expertise. (délibération du Conseil de communauté du 5 décembre 2022).

Cette mutualisation entraînerait aussi le regroupement des CEE ayant pour objectif de valoriser un plus grand volume et augmente la possibilité d'intéresser un obligé. Il est néanmoins précisé que le SICOVAL récupère 50% des sommes récoltées pour les communes.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** d'adhérer à la convention entre la Communauté d'agglomération du Sicoval et la Commune pour la mutualisation de la récupération et la valorisation de certificats d'économie d'énergie

AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

7/21 – Cession de terrain (annule et remplace)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2021-008 du 1^{er} avril 2021, approuvant la vente de la parcelle communale enclavée, cadastrée AD 69.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune.

Le prix de vente est fixé à 23 000 €.

Monsieur le Maire précise que la vente en question n'a pas pu avoir lieu effectivement, car les riverains intéressés ont vendu leur maison. Il s'agit maintenant de vendre la parcelle aux nouveaux propriétaires riverains.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, *l'unanimité des membres présents et représentés*,
ANNULE la délibération n° 2021-008 du 1^{er} avril 2021

APPROUVE la vente de la parcelle AD 69 au prix de 23 000 €. Tous les frais (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge exclusive des acquéreurs.

DONNE mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte, faire toutes démarches nécessaires tant auprès du géomètre que du notaire, et de toute administration, et généralement faire le nécessaire pour assurer la vente.

8/21 – Déclassement de terrain (annule et remplace)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° 2022-036 du 16 juin 2022, déclassant la parcelle communale enclavée, cadastrée AD 69.

La parcelle visée fait aujourd'hui l'objet d'une cession au profit d'un particulier, propriétaire voisin, au prix fixé de 23 000 €, dont l'ensemble frais (géomètre, notaire, diagnostics, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En l'absence d'aménagement public et installations à destination du public, il convient d'acter son déclassement du domaine public et son reclassement dans le domaine privé communal en vue de sa cession. Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie adjacente qui restera ouverte à la circulation publique.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés*,
ANNULE la délibération n° 2021-008 du 1^{er} avril 2021,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AD69,

PROCÈDE au déclassement du domaine public communal de ladite emprise,

DECIDE de son incorporation dans le domaine privé communal, en vue de sa cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

9/21 – Questions diverses

B. GODIN souhaite connaître la date de démarrage des travaux du cheminement avenue des Crêtes entre Vigoulet et Auzil. Il n'y a pas encore de date précise mais Monsieur le Maire demande à ce qu'on vérifie si une subvention a été demandée pour ces travaux.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une information sur la construction à l'horizon 2025 d'une voie cyclable en site propre depuis Ramonville. Il va vérifier si cela peut avoir une incidence sur les travaux du cheminement prévus avenue des Crêtes, et éventuellement sur ceux prévus pour la centralité. Enfin, il informe de la tenue d'un événement festif en juillet sur le thème du VTT.

Le Président
Jacques SEGERIC



Le secrétaire
Stéphane Ricci